Ville de
SAINTDIZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal (Hôtel de Ville), sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 23 juin 2022

Présents :
M. BRIERE, Maire
Mme BLANC, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, M. VAGLIO, Adjoints au Maire
Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme COLLET, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, M. LESAGE, M. LISSY, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, Mme VARNIER

Excusés :
Mme CHEVILLON, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, Mme GARCIA, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. OZCAN, Mme ROBERT-DEHAULT

Ont donné procuration :
M. CHEVILLON à M. KAHLAL
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE
Mme GARCIA à M. LISSY
Mme LE MOGUEN à M. MONCHANIN
M. OZCAN à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 51A-06-2022

DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES – LOTISSEMENTS LES CARPIERES ET CLOS MORTIER

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

La Ville de Saint-Dizier a décidé de mettre en œuvre trois projets de lotissements à usage d'habitation.

Deux opérations, à savoir les lotissements Les Carpières permettant la création de 29 lots et Clos Mortier pour 28 lots, nécessitent des aménagements impliquant la desserte interne en voirie et réseaux des différentes parcelles.

Il convient de désigner ces nouvelles voiries, qui seront intégrées au domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la dénomination d'une rue dans le lotissement Les Carpières constituant la nouvelle voie interne du Lotissement Les Carpières, qui sera classée dans le domaine public communal,

- de procéder à la dénomination d'une rue dans le lotissement Clos-Mortier constituant la nouvelle voie interne du Lotissement Clos-Mortier qui sera classée dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'**UNANIMITE**, de procéder aux dénominations suivantes :

- dans le lotissement Les Carpières « rue Maurice et Jakson CHANET »

- dans le lotissement Clos-Mortier : « rue Albin ROZET »

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services